



Conseil économique et social

Distr. générale
9 novembre 2016
Français
Original : anglais

Commission de la condition de la femme

Soixante et unième session

13-24 mars 2017

Suite donnée à la quatrième Conférence mondiale
sur les femmes et à la vingt-troisième session

extraordinaire de l'Assemblée générale, intitulée :

« Les femmes en l'an 2000 : égalité entre les sexes,
développement et paix pour le XXI^e siècle »

Déclaration présentée par Mediators Beyond Borders, organisation non gouvernementale dotée du statut consultatif auprès du Conseil économique et social*

Le Secrétaire général a reçu la déclaration ci-après, dont le texte est distribué conformément aux paragraphes 36 et 37 de la résolution 1996/31 du Conseil économique et social.

* La version originale de la présente déclaration n'a pas été revue par les services d'édition.



Déclaration

Mediators Beyond Borders International et son rôle dans l'autonomisation des femmes, initiatrices et actrices essentielles des processus de négociation, de règlement des conflits et de médiation, en tant que moyens de renforcement de l'autonomisation économique et de réalisation des objectifs de développement durable

Pour promouvoir l'équité du statut des deux sexes et créer des possibilités économiques durables pour les femmes, les nations ont besoin de femmes hautement qualifiées à tous les niveaux de direction et de négociation : collectivités locales, société civile, entreprises et partis politiques.

Mediators Beyond Borders International œuvre en faveur de toutes les formes de résolution des conflits, et fournit des services destinés au secteur du développement, aux organismes multilatéraux et aux entreprises, conscientes de l'impact négatif des conflits et des traumatismes, sur leur activité. Nos équipes multidisciplinaires conçoivent et mettent en œuvre des projets en partenariat avec des partenaires locaux, et aident les communautés locales à se relever et à se réconcilier après un conflit grave, et à se transformer durablement en communautés économiques viables. Ces projets participent à la réalisation des objectifs de développement durable à l'horizon 2030 liés aux partenariats, à l'égalité entre les sexes, à l'éducation, à la protection de l'environnement et à la paix. Les partenariats avec les organisations internationales favorisent la reconnaissance du rôle et des droits des femmes.

Les cours dispensés par notre Institut international de formation permettent d'acquérir des compétences précieuses pour mettre en place les conditions de l'autonomisation des femmes, favoriser leur accession à des postes de direction dans leurs communautés et la société civile, et les aider à s'engager davantage dans la consolidation de la paix, le règlement et la prévention des conflits, l'éducation et les partenariats. Trois sessions de formation ont déjà été organisées avec des femmes originaires de plus de 17 pays du Moyen-Orient, d'Afrique du Nord, d'Afrique subsaharienne et d'Asie du Sud-Est. Une session supplémentaire pour la région latino-américaine aura lieu en Colombie, en 2017. L'objet de ce programme est notamment de doter les femmes de toute une série de compétences dans les domaines de la direction d'équipes, la négociation et la facilitation, pour leur permettre d'apporter leur contribution aux efforts de la société civile en faveur de la paix et du développement durable. Ce programme permet également aux femmes ayant des pratiques communes d'établir des réseaux durables, qui favorisent l'action collaborative, les partenariats et les projets de promotion de la paix dans leurs pays d'origine. En outre, certains projets mis en place, notamment en Sierra Leone, au Libéria et au Kenya, permettent aux chefs traditionnels et aux femmes autochtones d'œuvrer ensemble à la consolidation de la paix et à l'amélioration des conditions de vie dans le cadre de programmes à plusieurs volets.

Résolutions et rapports des Nations Unies

Dans sa résolution 1820 (2008), le Conseil de sécurité a exprimé ses inquiétudes quant à l'absence de femmes dans les processus de paix et au fait que les accords de paix ne tiennent pas compte des questions spécifiques aux femmes, ce qui perpétue les discriminations sexuelles et la marginalisation des femmes dans les sociétés sortant de conflit, et entérine de facto l'impunité des auteurs de violences sexuelles en période de conflit armé. En 2009, le Secrétaire général des

Nations Unies a publié un rapport (S/2009/189) sur le développement de la médiation et le renforcement des activités d'appui y relatives, qui souligne l'importance de médiateurs avertis et confirmés, disposant d'équipes d'appui où les femmes sont dûment représentées. Dans ce rapport, le Secrétaire général recommande de renforcer l'égalité des sexes et les compétences des médiateurs de haut niveau. Un rapport d'ONU-Femmes, intitulé : "Participation des femmes aux négociations de paix : Présence et influence" (2012), conclut que l'absence des femmes dans les processus de paix ne saurait s'expliquer par leur prétendu manque d'expérience en matière de négociations ou de résolution des conflits, mais est due au manque de volonté de les associer aux processus de paix officiels. Dans son Plan d'action en sept points pour la prise en compte de la problématique hommes-femmes dans la consolidation de la paix (A/65/354-S/2010/466), le Secrétaire général a par ailleurs demandé à l'ONU de veiller à favoriser la participation des femmes aux processus de résolution des conflits en les nommant à des postes de décision dans le cadre de l'appui technique. Le point 3 du programme en huit points du PNUD en faveur de l'émancipation des femmes insiste également sur l'importance de développer leur sens de la citoyenneté, leur participation et leur rôle dirigeant. Cette approche globale a été réaffirmée et étendue dans la déclaration d'engagement du 27 avril 2016, souscrite par le Conseil des chefs de secrétariat des organismes des Nations Unies pour la coordination en faveur d'une action commune du système des Nations Unies pour promouvoir la prévention des conflits et la consolidation de la paix dans le cadre du programme de développement durable à l'horizon 2030.

Renforcer le rôle de médiation des femmes partout dans le monde

Le Groupe des amis de la médiation a été créé pour promouvoir l'usage de la médiation et le règlement pacifique des différends, contribuer à la prévention et à la résolution des conflits et rallier des partisans au développement de la médiation. Les membres de ce groupe (44 États membres de l'ONU, l'ONU elle-même, et sept organisations régionales et internationales à l'heure actuelle) promeuvent la culture de la médiation dans le cadre de leurs politiques nationales, régionales et internationales en vue d'associer davantage les femmes à la médiation, œuvrent en faveur d'une participation concrète, pleine et entière des femmes à tous les niveaux des processus de paix, et soulignent la nécessité de recourir à une expertise sexospécifique dans le cadre de la médiation.

Par ailleurs, l'Instance permanente sur les questions autochtones, organe subsidiaire du Conseil économique et Social, a examiné le rôle des peuples autochtones dans la résolution des conflits à sa quinzième session, en mai 2016. Parmi les principaux thèmes abordés, les débats ont notamment porté sur l'impact désastreux de la mondialisation et des conflits sur les femmes autochtones et leurs familles. L'Instance permanente sur les questions autochtones a instamment demandé au système des Nations Unies de promouvoir et soutenir activement le dialogue, le consensus et la médiation dans les relations entre groupes autochtones et autorités gouvernementales, pour lutter contre les effets négatifs des conflits et de la mondialisation sur les femmes.

Position de Mediators Beyond Borders International et programme de développement pour l'après 2015

La Conférence mondiale sur les femmes (Beijing +20), approuvée à la cinquante-neuvième session de la Commission de la condition de la femme, a demandé aux États membres d'accélérer l'application intégrale et effective de la

Déclaration et du Programme d'action de Beijing, et de fixer à 2030 l'échéance pour parvenir à l'égalité des sexes et à l'autonomisation des femmes. Tandis que la communauté internationale examine les 17 objectifs de développement durable, la soixante et unième session de la Commission de la condition de la femme sera une excellente occasion de maintenir l'élan nécessaire au Programme 2030 pour garantir l'égalité des sexes, les droits des femmes et leur autonomisation. Outre l'intégration du principe d'égalité des sexes, défini par l'objectif 5, "Parvenir à l'égalité des sexes et autonomiser toutes les femmes et les filles", les objectifs de développement durable couvrent un vaste ensemble de questions, notamment la dimension sexospécifique de la pauvreté, de la faim, de la santé, de l'éducation, de l'eau et de l'assainissement, de l'emploi, des villes sûres et de la paix, et des changements climatiques et de la sécurité. Mediators Beyond Borders International juge encourageantes ces initiatives, visant à donner une place prépondérante à l'autonomisation des femmes, en lien avec le développement durable.

Comme indiqué dans les objectifs de développement durable à l'horizon 2030, "Nous devons redoubler d'efforts pour régler ou prévenir les conflits et aider les pays qui sortent d'un conflit, notamment en veillant à ce que les femmes soient associées aux actions de consolidation de la paix et d'édification de l'État". Il est admis de longue date que les femmes apportent une contribution essentielle à ces efforts, ce que consacrent notamment la résolution 1325 du Conseil de sécurité des Nations Unies et la résolution 65/283 de l'Assemblée générale. Accroître la participation des femmes à la prévention et à la résolution des conflits aidera à concrétiser l'ambition des Nations Unies de garantir l'égalité des chances des hommes et des femmes, et renforcera la probabilité de réaliser les objectifs à l'horizon 2030.

Recommandations

En cette soixante et unième session, Mediators Beyond Borders International présente les recommandations suivantes à la Commission de la condition de la femme et à l'Organisation des Nations Unies.

- 1) Reconnaître expressément le rôle essentiel des femmes dans la consolidation de la paix après un conflit, et son incidence positive sur l'autonomisation des femmes et le développement communautaire
- 2) Reconnaître expressément le rôle important des femmes dans le règlement des conflits à l'échelle locale
- 3) Veiller à ce que les femmes fassent partie des équipes de médiation des Nations Unies à toutes les étapes du processus, y compris en les nommant à des postes de haut niveau dans le domaine de la médiation et de la négociation
- 4) Promouvoir les femmes à des postes de direction, et notamment à des postes de décision
- 5) Accroître la transparence de la liste de réserve des candidates compétentes, pressenties pour les postes de médiateur et de négociateur, et la transparence des critères de sélection utilisés pour désigner les candidates aux postes de haut niveau de médiation et de consolidation de la paix Déterminer périodiquement les points forts, les chances et les obstacles à la désignation des candidates à l'aide d'évaluations et de rapports.
- 6) Assurer la parité dans les négociations et les consultations de haut niveau sur les politiques économiques et les réformes législatives, notamment pour les

questions touchant à l'autonomisation économique des femmes, telles que les soins de santé, les droits liés à la procréation, les soins aux enfants, l'égalité des revenus, les affaires autochtones, et les perspectives d'éducation pour les filles

7) Promouvoir l'accès des femmes à des solutions neutres, publiques et privées, de résolution des différends, dont la médiation, dans les domaines commerciaux et financiers, ou liés aux droits de l'homme, à l'égalité des revenus, à l'emploi, ou autres

8) Créer les conditions favorables au tutorat des femmes par d'autres femmes en matière de négociation, d'encadrement et de collaboration

9) Promouvoir la formation et l'évolution professionnelles des femmes, en particulier des femmes autochtones, en soutenant les mécanismes locaux, nationaux et internationaux de financement, axés sur le renforcement du niveau de formation en résolution des conflits, médiation et négociation

Mediators Beyond Borders International reconnaît explicitement que les femmes jouent un rôle primordial en matière de santé dans chaque pays et demande que les principes et recommandations susmentionnés soient pris en compte lors de l'élaboration et de l'évaluation de tous les plans nationaux adoptés au titre de la Convention sur l'élimination de toutes les formes de discrimination à l'égard des femmes et de la mise en œuvre des objectifs de développement durable à l'horizon 2030.
